

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N° 2024/073
Du mardi 19 mars 2024**

Fixant les modalités de règlement d'une convention de prestation de services pour une animation de réalité virtuelle en bus avec l'association CULTURE 360 lors de l'évènement Ris en Seine

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de prestation de services pour une animation de réalité virtuelle en bus à l'occasion de Ris en Seine, les samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024, avec l'association CULTURE 360,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de prestation de services pour assurer une animation de réalité virtuelle en bus, encadrée par 2 médiateurs, 6h par jour, au Quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion de Ris en Seine le samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024, de 14h00 à 20h00, avec l'association CULTURE 360, dont le siège se situe 1 place Jean Moulin – 91000 EVRY-COURCOURONNES.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une animation de réalité virtuelle en bus, à l'occasion de Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 299 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 02 AVR. 2024

Publié le : 02 AVR. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

